



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique et Gestion de l'Eau

ARRETE préfectoral n° 12-DDTM-102

portant modification de la composition de la Commission locale de
l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin
de la rivière Vendée

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2011 relatif à la définition du périmètre de l'Établissement public du Marais poitevin,
- VU** ~~l'arrêté n° 97-DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée,~~
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-545 du 6 septembre 2010, modifié, portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée,
- VU** la demande de l'Association des maires de la Vendée en date du 16 décembre 2011,
- VU** la demande de l'Établissement public du Marais poitevin en date du 31 janvier 2012,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE :

Article 1 : Composition de la Commission locale de l'eau

En complément des modifications apportées par l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-590 du 11 août 2011, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-545 du 6 septembre 2010 est modifié comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant nommé par l'Association des maires de la Vendée :

« Monsieur Roger GUIGNARD » est remplacé par « Monsieur Gérard GUIGNARD »

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

« - le Directeur de l'Établissement public du Marais poitevin » est ajouté

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la Commission locale de l'eau est jointe en annexe.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

A la Roche-sur-Yon, le 05 MAR. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU